

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2025

UN MEILLEUR ENCADREMENT DU PACTE DUTREIL - (N° 1341)

**AMENDEMENT**

N° CF8

présenté par

M. Le Coq, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au début de la seconde phrase du deuxième alinéa, les mots : « Est néanmoins » sont remplacés par les mots : « N'est pas non plus ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP propose de compléter cette réforme bienvenue du pacte Dutreil, en excluant de l'exonération qu'il permet les holdings et sociétés de gestion, en ce que les exonérations appliquées à ce type de structure ne participent pas à l'objectif d'intérêt général qui fonde ce pacte.

Lors de sa création, le pacte Dutreil avait vocation à éviter la revente à la va-vite de parts majoritaires de sociétés, afin de s'acquitter de droits de succession. L'exonération était alors moins généreuse pour les patrons, à 50 % contre 75 % aujourd'hui. Les conditionnalités étaient également plus strictes, avec une durée minimale de conservation des actions de six ans, contre quatre aujourd'hui.

Ce pacte Dutreil se solde sur un double échec, il a grevé les finances publiques, de l'ordre de 3 milliards d'euros par an et facilité la constitution familiales, et n'a pas empêché la revente du tissu

industriel français à des grands groupes, ces derniers n'ayant de toute façon pas la patience d'attendre que le propriétaire décède pour lancer une acquisition.

Pire que cela, ce mécanisme est aujourd'hui dévoyé et exploité par les détenteurs de holdings et de sociétés de gestion de patrimoine pour défiscaliser les trois-quarts de la transmission de ces sociétés. Ces sociétés étant simplement des coquilles comptables chargée de gérer une richesse et collecter une rente, elles sont dénuées de véritable activité opérationnelle, d'appareil productif, et ne concentrent pas d'emplois qui seraient menacés par le rachat d'une autre société.

De cette manière, l'inclusion des holdings dans le périmètre d'application du pacte Dutreil est injustifiable. Dans le cadre de son travail sur les aides aux entreprises, l'IGF a rencontré le MEDEF et le METI. Les conclusions de l'IGF sont éloquents : le MEDEF et le METI « ont fait part d'un vif attachement au dispositif du pacte Dutreil, sans que ces deux associations n'aient pu apporter d'arguments tangibles sur ses effets positifs ». Il est plus que temps de remettre en cause ces dispositifs injustes socialement, coûteux financièrement, et inutiles économiquement !

Nous proposons en conséquence de mettre un terme à cet avantage indu dont le MEDEF est si friand, et rappelons à la représentation nationale, pourtant si encline à s'aligner sur les standards européens lorsqu'il s'agit de moins-disant social, qu'une telle mesure est en retrait par rapport aux recommandations de l'IGF, qui proposait de limiter l'exonération de 75 % à la transmission des seuls actifs affectés à l'activité opérationnelle des sociétés ainsi qu'à la seule fraction de la valeur vénale des parts ou actions transmises correspondant à des biens affectés à l'activité opérationnelle de la société, comme c'est le cas en Allemagne, en Belgique, ou au Royaume-Uni.